

Logements sociaux

pour la phase d'urgence des
25 000 Logements



● Cité policière 1 (BAE)



● SICOGL zone industrielle



● Cité policière 2 (BAE)

FLASH-INFOS • REPORTAGES • BON À SAVOIR • ZOM SUR... • EMPLOI DU MOIS • BONNES ADRESSES



NOUS SOMMES
À VOTRE ÉCOUTE



01 40 22 78 78
05 46 95 44 44
07 07 56 45 45

DENONCEZ
TOUTE CONSTRUCTION
ANARCHIQUE

▶ EN ENVOYANT ▶

IMAGES ET LOCALISATION
AU NUMÉRO WHATSAPP SUIVANT

▶ 07 89 04 87 36



MINISTÈRE DE LA CONSTRUCTION, DU LOGEMENT ET DE L'URBANISME



FONCIER URBAIN

Les objectifs
de l'ATTESTATION
DE DROIT D'USAGE
COUTUMIER :

- Mettre fin aux litiges fonciers
- Sécuriser les transactions foncières
- Mettre fin aux multiples attributions sur une même parcelle



NOUS SOMMES
À VOTRE ÉCOUTE



01 40 22 78 78
05 46 95 44 44
07 07 56 45 45

DÉNONCEZ
TOUTE CONSTRUCTION
ANARCHIQUE

→ EN ENVOYANT →

IMAGES ET LOCALISATION
AU NUMÉRO WHATSAPP SUIVANT
07 89 04 87 36



OPERATIONNALISATION DE L'IDENTIFIANT UNIQUE DES PARCELLES FONCIERES (IDUFCE)

Dans le cadre du projet de simplification et de transformation digitale du foncier urbain en Côte d'Ivoire, la réunion de lancement de l'opération de généralisation de l'Identifiant Unique du Foncier de Côte d'Ivoire s'est tenue le mardi 21 mai 2024 au foyer des jeunes de Marcory.

Cette rencontre visait à sensibiliser à nouveau les Elus et la population locale de la commune de Marcory sur les biens fondés de la réforme en vue d'obtenir leur adhésion et appropriation.

Notons que l'**IDUFCE** a entre autres pour objectifs, d'harmoniser le langage entre les différentes administrations gestionnaires du territoire ; normaliser l'information foncière ; simplifier et accélérer les traitements des dossiers fonciers des usagers et à doter la Côte d'Ivoire d'un système d'identification

unique des parcelles pour rationaliser et sécuriser la gestion du foncier.

L'**IDUFCE** a été instauré par décret en 2019, il vient renforcer le dispositif ivoirien en matière de gestion et de planification urbaine. Au-delà du foncier urbain, cette réforme touche de manière transversale tous les acteurs intervenants dans la gestion et l'aménagement du territoire national.



PRIX NATIONAL D'EXCELLENCE 2023



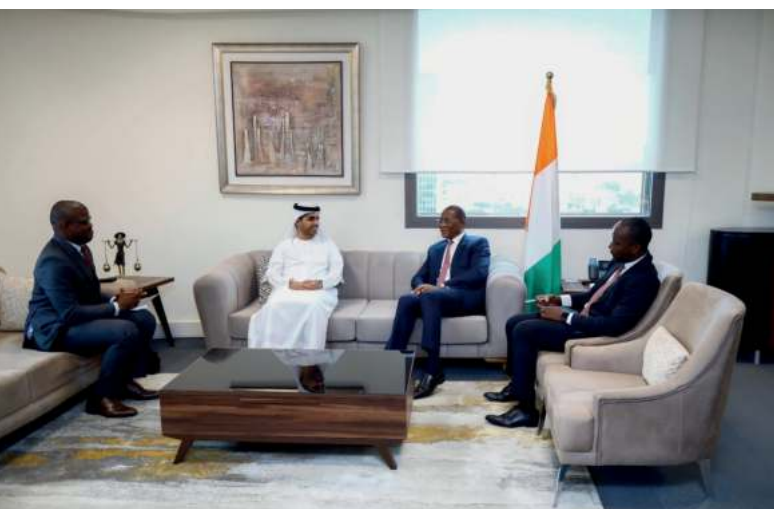
Madame Danielle Lidégoué Cissé Baongo,
Directrice des Affaires Financières
du Ministère de la Construction,
du Logement et de l'Urbanisme

Madame Danielle Lidégoué Cissé Baongo, Directrice des Affaires Financières du Ministère de la Construction, du Logement et de l'Urbanisme par ailleurs, Présidente de la Fondation Bloom, lauréate du 2e Prix National d'Excellence 2023 pour la valorisation des compétences féminines, a reçu son trophée le mardi 21 mai 2024, au cabinet de Madame la Ministre de la Famille, de la Femme et de l'Enfant, Nasseneba Touré.

Au nom des 2e et 3e lauréat des Prix d'Excellence, Madame la DAF a exprimé sa profonde gratitude au Président de la République, S.E.M. Alassane Ouattara, pour le choix porté sur sa personne et aux autres récipiendaires. Aussi, s'est-elle engagée à redoubler d'efforts en travaillant davantage à la valorisation des compétences féminines et de toutes les autres missions qui lui ont valu cette reconnaissance de l'Etat de Côte d'Ivoire.

Pour finir, Madame Lidégoué Danielle Cissé Baongo a salué le leadership du Ministre BRUNO NABAGNE KONE, Ministre de la Construction, du Logement et de l'urbanisme à qui elle a dédié son prix, et son engagement pour la promotion de la gent féminine au MCLU.





Le Ministre Bruno Nabagné Koné et
S.E.M. Ali Yousef Alnuaimi,
Ambassadeur des Émirats Arabes Unis

Le Ministre Bruno Nabagné Koné a accordé une audience à S.E.M. Ali Yousef Alnuaimi, Ambassadeur des Émirats Arabes Unis en Côte d'Ivoire, le mardi 14 mai, à son cabinet au Plateau.

Cette visite de courtoisie a été l'occasion pour le diplomate émirati de s'enquérir de l'ensemble des intentions d'investissements des Émirats Arabes Unis en Côte d'Ivoire, principalement l'appui récent apporté par le fonds Abou Dabi. D'un montant de 50 millions de dollars, soit plus de 30 milliards 350 millions de FCFA, cet appui a été accordé dans le cadre du financement du Programme d'Urgence de Construction de 25.000 Logements Sociaux à Abidjan et à l'intérieur du pays.

PAQRA / ATELIER DE RESTITUTION DU RAPPORT DIAGNOSTIC ET DE LA BASE DE DONNEES DES QUARTIERS PRÉCAIRES.

Dans le cadre du Projet d'aménagement des Quartiers Restructurés d'Abidjan (PAQRA), la Direction de l'Adressage, de la Restructuration et de la Renovation Urbaine (DARRU), a organisé du 14 au 16 mai, un atelier de Restitution du Diagnostic Provisoire de la Base de Données des quartiers précaires, du District d'Abidjan.

Ces travaux ont pour objectifs, de s'accorder sur une définition consensuelle de la notion des quartiers précaires, de faire un inventaire de l'ensemble des quartiers précaires d'Abidjan, de réaliser un profil socio-économique des ménages, et enfin de proposer des mesures appropriées pour la prise en charge des quartiers, assorties d'un calendrier et des modalités de mise en œuvre des mesures proposées.



À PARTIR DU 06 JUIN 2024



**LES
MINUTES**

du

MCLU

sur



avec

**STEPHANE
TCHRIFFO**



Tous les jeudis
en quinze
à **20H50**

Rediffusion le vendredi
à **10H05**

**L' ÉMISSION D'INFORMATION
DU MINISTÈRE DE LA CONSTRUCTION,
DU LOGEMENT ET DE L'URBANISME (MCLU),**

À NE PAS MANQUER SUR



CULTURE DE L'EXCELLENCE À L'UNIVERSITÉ NORD-SUD : LE MINISTRE BRUNO KONÉ PARTAGE SON EXPERIENCE PROFESSIONNELLE DEVANT PLUS **DE 600 ÉTUDIANTS**



M. Bruno Nabagné Koné
Ministre de la Construction,
du Logement et de l'Urbanisme

Le Ministre de la Construction, du Logement et de l'Urbanisme, M. Bruno Nabagné Koné, a animé une masterclass le vendredi 10 mai 2024, à l'Université Nord-Sud, sur le thème : « Entrepreneuriat et administration, deux mondes convergents ».

Devant plus de 600 étudiants, le Ministre Bruno Nabagné KONE a partagé son expérience professionnelle acquise après une vingtaine d'années passées dans le secteur privé et ses fonctions actuelles dans l'administration publique. Ce fut également l'occasion pour le Ministre de la

Construction, du Logement et de l'Urbanisme de prodiguer des conseils pratiques aux étudiants. En reconnaissance de son engagement et de son parcours remarquable, l'Université Nord-Sud a honoré le Ministre Bruno Nabagné KONÉ, en baptisant en son nom, l'un de ses amphithéâtres d'une capacité de 200 places.





MINISTÈRE DE LA CONSTRUCTION, DU LOGEMENT ET DE L'URBANISME

COMMUNIQUÉ

ACTIONS DE SÉCURISATION SUITE AUX PLUIES DILUVIENNES

Les fortes pluies qui se sont abattues sur le District d'Abidjan depuis le **jeudi 13 juin jusqu'au dimanche 16 juin 2024**, ont entraîné plusieurs situations d'immeubles menaçant de s'effondrer, selon les rapports du Service de la Brigade d'Investigation et de Contrôle Urbain (SBICU) du Ministère de la Construction, du Logement et de l'Urbanisme (MCLU).

Dans le cadre d'un plan de sécurisation du cadre bâti, **le MCLU a déployé ses équipes dans toutes les communes du District d'Abidjan. En collaboration avec le GSPM et les forces de défense et de sécurité, nos équipes ont sécurisé et évacué les habitants et les habitations avoisinantes de plusieurs immeubles présentant des risques d'effondrement. Parmi ceux-ci figurent un immeuble de type R+2 à Adjamé-Dallas (qui s'est effondré après l'évacuation préventive par nos équipes), un autre de type R+4 à Abatta (Cocody), deux immeubles de type R+4 à Abobo Dokui Sainte Monique et à Abobo-Dokui Cité Forest.**

Le MCLU tient à assurer les populations que des dispositifs adéquats ont été mis en place pour garantir la sécurité des personnes. Il appelle également les habitants à rester vigilants et à signaler tout danger d'effondrement d'immeuble ou d'éboulement en composant **le 1378 ou en utilisant la plateforme WhatsApp au +225 07 89 04 87 36.**

Lundi 17 Juin 2024

DIRECTION DE LA COMMUNICATION
ET DES RELATIONS PUBLIQUES



NOUS SOMMES
À VOTRE ÉCOUTE



01 40 22 78 78
05 46 95 44 44
07 07 56 45 45

DÉNONCEZ
TOUTE CONSTRUCTION
ANARCHIQUE

• EN ENVOYANT •

IMAGES ET LOCALISATION
AU NUMÉRO WHATSAPP SUIVANT

➡ 07 89 04 87 36

LOTISSEMENTS À ÉQUIPEMENTS MODÉRÉS (LEM) ET TERRAINS ÉQUIPÉS À BAS COÛTS (TEBC)/ **LA DIRECTION DE LA COPROPRIÉTÉ RENFORCE LES CAPACITÉS DES ACQUÉREURS.**



La Direction de la Copropriété et du Cadre de Vie a organisé le vendredi 17 mai, au Plateau, un atelier de formation à l'endroit des acquéreurs des Lotissements à Équipement Modérés (LEM) et des Terrains Equipés à Bas Coûts (TEBC).

Placé sous le thème : **"La mise en place des associations syndicales dans les LEM ET TEBC"**, ce séminaire avait pour but d'éduquer et d'informer les acquéreurs des LEM et TEBC sur les notions syndicales de sorte à les structurer pour mieux défendre leurs intérêts.

À cette occasion, la Directrice de la Copropriété et du Cadre de Vie, Mme Ehui

Benié Epse KONÉ, et d'autres intervenants ont abordé diverses questions qui visent à créer une synergie entre les LEM, les TEBC et un cadre de vie de qualité.

Un cadre d'échange adéquat pour les équipes de suivi de la Direction de la Copropriété et du Cadre de Vie et du Service d'Appui aux Lotisseurs et Aménageurs (SALA).

Au cours des discussions, il a été question de définir clairement les associations syndicales, leur fonctionnement, et de favoriser la régulation du voisinage dans un environnement collectivement géré et amélioré.



PASSAGE DU MINISTRE BRUNO KONE DEVANT LE SENAT:

LE PROJET DE LOI MODIFICATIF INSTITUANT CODE DE L'URBANISME ET DU DOMAINE FONCIER URBAIN **ADOpte A L'UNANIMITE**



Le ministre Bruno Nabagné Kone a présenté, le Mardi 07 mai 2024, face aux membres de la Commission de la Recherche, de la Science, de la Technologie et de l'Environnement du Sénat, le projet de loi modifiant la loi n° 2020-624 du 14 août 2020, instituant Code de l'Urbanisme et du Domaine Foncier Urbain.

Ce sont au total 15 articles contenus dans ladite loi qui ont fait l'objet de débat entre le ministre de la Construction et les Vénérables Sénateurs. Débat à la suite duquel le projet de loi a été adopté à l'unanimité des sénateurs présents à la séance.



SÉNAT

**COMMISSION DE LA RECHERCHE,
DE LA SCIENCE, DE LA TECHNOLOGIE
ET DE L'ENVIRONNEMENT**

Examen du projet de loi modifiant la loi
n°2020-624 du 14 août 2020 instituant Code de
l'Urbanisme et du Domaine Foncier Urbain

**Mardi 07 mai 2024
À 14 heures**

A LA FONDATION FÉLIX HOUPOUËT-BOIGNY
POUR LA RECHERCHE DE LA PAIX DE YAMOOUSSOUKRO.

Suivez la séance
EN DIRECT



Monsieur Bruno Nabagné KONÉ
Ministre de la Construction,
du Logement et de l'Urbanisme

 Sénat Côte d'Ivoire



www.senat.ci



Dans le cadre du Programme d'urgence de construction de 25 000 logements, le Directeur Général du Logement et du Cadre de Vie, M. Célestin Koalla, accompagné d'une délégation comprenant des agents de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) et du Bureau National d'Etudes Techniques et de Développement (BNETD), a effectué une visite le mercredi 8 mai 2024, sur le site de Yopougon BAE, destiné à accueillir 800 logements.

Au cours de la visite, les membres de la délégation ont pu observer le démarrage des travaux préliminaires, notamment le décapage de la zone, l'ouverture des voies d'accès et la mise en place du chantier.

M. Célestin KOALLA a souligné l'importance et la spécificité du projet pour l'Etat de Côte d'Ivoire, qui vise la relance du système de Location-Simple et de Location-Vente via l'ANAH. Il a encouragé tous les intervenants à s'impliquer pleinement dans la réalisation dudit projet. Le DGLCV, a, pour finir, annoncé la future visite du Ministre de la Construction, du Logement et de l'Urbanisme, M. Bruno Nabagné Kone sur les différents sites choisis pour la mise en œuvre du projet d'urgence de construction de 25 mille logements.

LOGEMENTS SOCIAUX

TOP DÉPART POUR LA PHASE D'URGENCE DES 25 000 LOGEMENTS

- Le gouvernement aux manettes
- Les félicitations du chef de l'Etat à l'endroit du Ministre Bruno KONÉ, **chef d'orchestre**



L La cérémonie du lancement officiel du projet des 25 000 logements en Côte d'Ivoire se tiendra le jeudi 04 juillet 2024, dans la commune de Yopougon sur le site de la Cité Policière de la Brigade Anti-Émeute (BAE).

Une initiative visant à répondre au déficit de logements dans le pays, estimé à environ 800 000 unités, et à offrir des solutions novatrices pour le logement des populations.



« Bravo à Bruno Koné pour cet excellent travail. » s'est félicité une fois de plus, le Chef de l'Etat Alassane Ouattara. C'était le 18 juin 2024, lors de son adresse aux deux chambres du parlement ivoirien. Les félicitations du Chef de l'Etat Ivoirien font suite aux nombreuses réformes entreprises par le Ministre Bruno KONE, pour redynamiser le programme présidentiel des logements sociaux lancé depuis 2011.

En effet, après quelques difficultés d'ordre structurel rencontrées dans la mise en œuvre de la première phase du programme devant porter sur un objectif de 150.000 logements,



seulement le ¼ soit 33 milles logements sont sortis de terre. A sa prise de fonction en 2018 en qualité de Ministre de la Construction, du Logement et de l'Urbanisme, le Ministre Bruno KONE a engagé une série de réformes qui aboutis à l'opérationnalisation de ce qu'il a bien voulu baptiser « le programme d'urgence des 25.000 logements ».

Il s'agit entre autres, de la création de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH), la mise en place du Fonds de Garantie du Logement Social, la recapitalisation de la BHCI, le renforcement des ressources affectées au projet à travers l'instauration de taxes parafiscales sur certains matériaux de construction, le retour à la location-vente et à la location

simple, qui permet d'élargir la base des personnes qui, à travers ce programme social, pourront accéder à un logement décent.

En gros, la création de cet écosystème attractif pour l'investissement a attiré plus d'un bailleurs de fonds pour la réalisation de cet important programme. Le satisfécit du chef de l'Etat à l'endroit du chef d'orchestre de cette avancée notable qu'est le Ministre Bruno KONE n'est donc pas fortuit, mais est plus pour la concrétisation d'un vœu cher au Président de la république, celui de voir la matérialisation de l'ambition qui est de donner à chaque ivoirien un toit.



LA CONFIANCE DES BAILLEURS

Cette première tranche, dont le coût est estimé à environ 500 milliards de FCFA, vise la construction de 25 000 logements en centre-ville, dont 20 000 unités à Abidjan (intramuros) et 5 000 à l'intérieur du pays, dans les villes de Yamoussoukro, Bouaké, Korhogo et San-Pedro. L'attractivité du projet a attiré plusieurs bailleurs au nombre desquels le fonds saoudien, la BADEA, etc...

Le financement accordé par la BADEA d'un montant de 75 millions de dollars US soit 45 milliards de FCFA, permettra de prendre en charge la réalisation d'une première phase de 1240 appartements dans la ville d'Abidjan, dont 800 à Yopougon BAE-Cité Policière et 440 à Attécoubé-Locodjro. Le montant mobilisé couvre à la fois les travaux de construction des bâtiments, à savoir au total 31 immeubles de type R+9 de 40 appartements chacun, mais également, le coût des VRD secondaires, des parkings, espaces verts, espaces de jeux, etc.

Il faut noter, que l'une des particularité de ce programme d'urgence est l'introduction de la location-vente, une formule innovante qui permet aux locataires de devenir propriétaires de leur logement à terme d'un bail. Dans ce système, une partie du loyer est convertie en paiement pour l'achat du bien, offrant ainsi une opportunité d'accession à la propriété aux ménages qui ne sont pas toujours éligibles aux financements classiques bancaires immédiats.

Pour garantir une transparence dans l'attribution de ces logements qui vont sortir de terre, il a été mis en place une Commission Nationale d'Attribution de Logements sociaux (CONALOG). Cette commission inclut des représentants des ministères concernés, de la société civile et des consommateurs. Elle veille à une gestion objective, transparente et équitable des dossiers ciblant particulièrement les populations les plus défavorisées.



RÉPARTITION DES LOGEMENTS SOCIAUX

- 20 000 logements en immeubles R+9 à Abidjan intramuros
- 5 000 logements en immeubles R+4 à l'intérieur du pays (Yamoussoukro, Bouaké, San-Pédro, et Korhogo).

Ces logements seront distribués selon les modalités suivantes :

- 30% des appartements seront cédés en vente directe,
- 50% en location-vente (sur 15 à 25 ans),
- 20% en location simple.

Sites identifiés pour la construction et leur capacité

SITE	SITE	Nombre Immeubles	Nombre Appartements
Cité policière 1 (BAE)	Cité policière 1 (BAE)	55 (R+9)	2200
Cité policière 2 (BAE)	Cité policière 2 (BAE)	12 (R+9)	480
SICOGI zone industrielle	SICOGI zone industrielle	30 (R+9)	1200
Akoupé-Zeudji pk24	Akoupé-Zeudji pk24	59 (R+9)	2360
Bouaké	Bouaké	48 (R+4)	960
Yamoussoukro	Yamoussoukro	21 (R+4)	420
Korhogo	Korhogo	24 (R+4)	480
San-Pédro	San-Pédro	24 (R+4)	480
TOTAL		284	9020

Le lancement du projet des 25 000 logements le 4 juillet 2024 est un événement crucial qui reflète l'engagement du gouvernement ivoirien à améliorer les conditions de vie de ses citoyens. **Avec l'accent mis sur la location-vente et une distribution équitable via une commission spéciale, ce projet est une solution innovante et inclusive aux défis du logement en Côte d'Ivoire.**



REPUBLIQUE DE CÔTE D'IVOIRE
Union - Discipline - Travail



■ ■ ■ ■ CÉRÉMONIE DE ■ ■ ■ ■

LANCEMENT
DES **TRAVAUX**
DU **PROGRAMME**
DE **LOGEMENTS**
EN **LOCATION VENTE**
ET **LOCATION SIMPLE**

Jeudi **04** Juillet 2024

À partir de

■ ■ ■ ■ ■ **📍 CITÉ BAE | YOPOUGON**

■ ■ ■ ■ ■ **15** Heures

■ ■ ■ ■ ■ Infoline: **07 47 71 07 96**
01 02 22 17 01

DIRECTION DU LOGEMENT ET DES GRANDS PROGRAMMES IMMOBILIERS DE L'ÉTAT

Alexandre Kokora Dibi,

Directeur du Logement et des Grands Programmes Immobiliers (DLGPI)

- **Quelles sont les missions dévolues à la Direction du Logement et des Grands Programmes Immobiliers ?**
- **Les activités réalisées par la DGLPI à la lumière de ses missions.**
- **Quelles sont les perspectives de la DLGPI dans le cadre de l'exécution de ses missions ?**



| DIRECTION DU LOGEMENT ET DES GRANDS PROGRAMMES IMMOBILIERS DE L'ÉTAT



L'accès à un logement décent constitue l'une des préoccupations majeures de nos populations, dont le loyer représente le deuxième plus important poste de dépenses mensuelles, après l'alimentation et avant le transport (ENV 2015- Abidjan). De ce fait, la question du logement fait l'objet d'une attention toute particulière de la part du Gouvernement, qui en a fait une de ses priorités.

Pour rappel, au lendemain de son indépendance, la Côte d'Ivoire a élaboré et mis en œuvre un ensemble de politiques pour favoriser le développement de l'habitat. Ce dispositif a permis la production d'un important parc immobilier d'environ 91 000 logements entre 1960 et 1980, à travers des sociétés immobilières publiques (SICOGI, SOGEPHIA).

Cependant, la grave crise économique qu'a connue notre pays dans les années 80, a conduit l'Etat à se désengager au profit des opérateurs économiques privés. Cette situation a conduit à un accroissement du déficit de logements dans notre pays, notamment dans les segments du social et de l'économique, peu attractifs pour le secteur privé.

Prenant la pleine mesure de cette problématique, le Gouvernement a initié depuis 2012, sous l'égide du Président de la République, S.E.M Alassane OUATTARA, le Programme Présidentiel de Construction de Logements Sociaux, Économiques et de Standings (PPCLSE).

A travers ce programme, visant la réalisation de 150 000 logements à l'horizon 2025, le Gouvernement entend résorber progressivement le déficit de logements en Côte d'Ivoire, en ciblant prioritairement les ménages défavorisés, du secteur informel, ayant des revenus faibles et irréguliers.

La Direction du Logement et des Grands Programmes Immobiliers (DLGPI), cheville ouvrière de la mise en œuvre de ce programme, a pour rôle de traduire en actions visibles, les ambitions du Gouvernement dans ce secteur stratégique et à forte portée sociale.

La présentation de la DLGPI va donc s'articuler autour de trois axes :

- **Les missions de la DLGPI**
- **Les activités à réaliser ou mener**
- **Les perspectives.**

DIRECTION DU LOGEMENT ET DES GRANDS PROGRAMMES IMMOBILIERS DE L'ÉTAT

■ LES MISSIONS

Notre mission consiste à Accroître, Améliorer et Faciliter l'accès des ménages de toutes les catégories sociales, à un logement décent, abordable et durable, assurant ainsi l'amélioration du cadre de vie, du bien-être et de la sécurité sociale des populations vivant en Côte d'Ivoire.

A la lumière du décret n°2023-962 du 6 décembre 2023 portant organisation du Ministère de la Construction du Logement, et de l'Urbanisme, nos missions spécifiques consistent à :

- Veiller à l'application de la législation et de réglementation en matière de logement ;
- Programmer et initier les études et les projets immobiliers pour le compte de l'Etat et des collectivités décentralisées ;
- Contrôler les études et les projets immobiliers dans leurs conformités avec la politique nationale du logement ;
- Suivre et contrôler la réalisation des projets immobiliers ;
- Encadrer les activités des agences ou sociétés de gestion immobilière ;
- Promouvoir et encadrer la politique de l'industrialisation dans le secteur du logement ;
- Veiller à l'approbation des programmes immobiliers par l'autorité compétente à l'effet de faciliter la délivrance des titres de propriétés et morcellement ou de mutation.

■ LES ACTIVITES REALISEES

La DLGPI est au cœur de la mise en œuvre du Programme Présidentiel de Construction de Logements Sociaux, Économiques et de Standings.

Ce Programme a bénéficié d'importants efforts de la part du Gouvernement, qui ont permis d'atteindre les principaux résultats suivants :

2000 hectares de superficie de réserves foncières mobilisés à Abidjan et à l'intérieur du pays ;

Plus de 100 milliards de francs CFA investis dans les travaux de Voiries et Réseau Divers (VRD) Primaires ;

+ 30 000 logements réalisés ;

Ces résultats, bien qu'appréciables, restent en deçà des objectifs fixés.

C'est pourquoi, en vue de redynamiser la mise en œuvre du programme, le Gouvernement a entrepris en 2021 un diagnostic approfondi du secteur, suivi d'une série de réformes visant à corriger les faiblesses identifiées. Au titre de ces réformes, l'on peut citer :

La création de L'AGENCE NATIONALE DE L'HABITAT (ANAH) qui se présente comme l'instrument technique et opérationnel central au service du secteur de l'habitat. L'ANAH a pour vocation de faciliter l'accès au logement à des coûts d'acquisition et de location compétitifs et de veiller à l'amélioration et à l'entretien du cadre de vie.

| DIRECTION DU LOGEMENT ET DES GRANDS PROGRAMMES IMMOBILIERS DE L'ÉTAT

La création du **FONDS DE GARANTIE DU LOGEMENT SOCIAL (FGLS)** logé à la Banque Nationale d'Investissements, avec pour missions de garantir les prêts destinés à l'acquisition d'un logement par les primo ascendants à revenus modestes et/ou irréguliers et de garantir les prêts accordés aux promoteurs immobiliers pour la réalisation des programmes à caractère social et économique.

La création de la **COMMISSION NATIONALE D'ATTRIBUTION DES LOGEMENTS SOCIAUX (CONALOG)**, qui est investie de la mission de définir des critères d'éligibilité et de priorisation des manages, afin d'assurer de façon rigoureuse et transparente la sélection des bénéficiaires des logements sociaux, puis de procéder à l'attribution des logements aux ménages éligibles suivant ces critères prédéterminés.

La recapitalisation de la **BANQUE DE L'HABITAT DE LA CÔTE D'IVOIRE (BHCI)** pour répondre à la volonté du Gouvernement d'avoir un instrument privilégié de financement du secteur de l'habitat pour contribuer efficacement à combler le déficit structurel de logements.

L'instauration de la **TAXES PARAFISCALES** sur certains matériaux de construction (ciment, fer à béton marbre etc...) dans le but de renforcer les ressources allouées spécifiquement au financement du logement social (purge des droits coutumiers, réalisation des VRD primaires, Commandes publiques, location-vente, etc.).

Par ailleurs, il importe de rappeler qu'au plan juridique, la loi n°2019-576 du 26 Juin 2019 instituant code de la Construction et de l'habitat a été adoptée, en vue d'apporter plus de cohérence et de lisibilité sur le cadre législatif et réglementaire du secteur de l'habitat.

En outre, partant du constat qu'environ 80% des ménages ont un statut de locataire à Abidjan, contre 20% de ménages propriétaires, le Gouvernement a pris des dispositions visant à plafonner le montant des cautions et des avances sur loyers, respectivement à deux (02) mois maximum. Le MCLU a mis à la disposition de tous les locataires et bailleurs, un contrat sécurisé de bail à usage d'habitation, en vue de garantir les intérêts des deux parties.



| DIRECTION DU LOGEMENT ET DES GRANDS PROGRAMMES IMMOBILIERS DE L'ÉTAT

■ LES PERSPECTIVES

En vue de redynamiser le Programme Présidentiel de construction des Logements Sociaux, Economiques et de Standings, le Gouvernement a lancé en 2022 un Programme d'Urgence, avec en ligne de mire la construction de 25 000 logements dans un court terme.

Dans sa conception, le programme d'urgence présente quatre (04) points de spécificité qui en font sa particularité, à savoir :

La localisation géographique des sites :

au contraire du PPLSE, les sites sélectionnés dans le cadre du Programme d'Urgence pour la réalisation des 25000 logements sont situés en centre urbain tant à Abidjan qu'à l'intérieur du pays.

Le type de construction :

il s'agit d'immeubles collectifs en R+9 à Abidjan (cité policière BAE) où les chantiers du programme d'urgence ont déjà démarré et l'intérieur du pays en R+4 (Bouaké, Yamoussoukro, San-Pedro et Korhogo). Les appels d'offre pour les travaux de l'intérieur sont en phase d'analyse et de jugement.

Le mode de commercialisation :

50% des logements construits, seront mis en location-vente ; 20% de ces logements en location simple et 30% en vente directe.

Le type de financement :

le financement de ce Programme d'Urgence est réalisé à partir des emprunts auprès des bailleurs nationaux et internationaux avec un coût global estimé à 500 milliards de francs CFA dont 93 milliards déjà mobilisé à ce jour (BOAD 50 milliards, CNPS-CGRAE 10 milliards, BADEA 43 milliards,).

Des discussions sont en cours avec les autres bailleurs sollicités (BID, Fonds d'ABU DHABI, BAD, Banque Mondiale etc...).

Enfin, notons que la DLGPI œuvre actuellement :

à la viabilisation de l'ensemble des sites identifiés et mobilisés pour le démarrage des Programmes des Logements Sociaux et Economiques sur les sites de Ahoué (300 hectares) et Yaou (155 hectares) ;

à l'accélération des travaux de VRD primaires sur l'ensemble des sites pour faciliter la livraison des logements implantés et achevés ;

à la mobilisation des réserves foncières additionnelles, afin de faciliter la poursuite du programme présidentiel ;

à l'industrialisation du secteur de la construction, à travers l'implantation d'unités industrielles de construction.



| DIRECTION DU LOGEMENT ET DES GRANDS PROGRAMMES IMMOBILIERS DE L'ÉTAT

CONCLUSION

Que devons-nous retenir au terme de cette présentation de la DLGPI ?

Conscient donc de l'enjeu que représente la problématique du logement en Côte d'Ivoire et soucieux du bien-être des Ivoiriens, le Gouvernement ivoirien a bien voulu donner, une réponse durable à cette question à travers le PPCLSE. **Trente mille (30000) logements ont été déjà construits et mis à la disposition des ivoiriens.**

En outre, pour booster ce Programme sus-indiqué, nos autorités ont mis en place le Programme d'Urgence à l'effet de répondre très rapidement au problème de logements de nos concitoyens avec **la réalisation dans un court terme de 25000 logements dont 20000 à Abidjan et 5000 à l'intérieur du pays.**

A cet effet, plusieurs travaux d'assainissements sur l'ensemble des sites mobilisés dans le cadre du Programme d'Urgence, ont été effectués en termes de VRD primaires.

Somme toute, c'est le lieu d'indiquer que **le gouvernement ivoirien avec à sa tête le PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, SON EXCELLENCE Monsieur Alassane OUATTARA, reste très attentif à la question de logements de la population ivoirienne placée au cœur même de sa politique.**

Quant à la DLGPI, elle jouera sa partition pour la mise œuvre effective de ce Programme.



MINISTÈRE DE LA CONSTRUCTION, DU LOGEMENT ET DE L'URBANISME



FONCIER URBAIN

Qu'est-ce que

**L'ATTESTATION
DE DROIT D'USAGE
COUTUMIER ?**



L'Attestation de Droit d'Usage Coutumier est un document administratif adopté en Conseil des Ministres le 24 mai 2023. L'Attestation de Droit d'Usage Coutumier vient remplacer progressivement l'Attestation Villageoise.

Signée par le chef du village, le président du comité villageois de gestion foncière et le lotisseur, **elle est établie sur un imprimé sécurisé et infalsifiable produit et fourni par l'administration foncière, avec un identifiant numérique unique qui correspond au lot attribué.**



NOUS SOMMES
À VOTRE ÉCOUTE



01 40 22 78 78
05 46 95 44 44
07 07 56 45 45

DENONCEZ
TOUTE CONSTRUCTION
ANARCHIQUE

EN ENVOYANT

IMAGES ET LOCALISATION
AU NUMÉRO WHATSAPP SUIVANT
07 89 04 87 36



Madame Ila Enguerrane **GBONHO** épse **ACHI**
Cheffe de Service Administratif et Financier (SAF)

DIRECTION DE LA COMMUNICATION ET DES RELATIONS PUBLIQUES



Bonjour Madame ACHI, pourriez-vous vous présenter brièvement et nous parler de votre poste actuel ainsi que vos responsabilités ?

Je suis Ila Enguerrane GBONHO épse ACHI, actuellement Cheffe de Service Administratif et Financier à la Direction de la Communication et des Relations Publiques du Ministère de la Construction, du Logement et de l'Urbanisme. Je suis Attachée des Finances d'emploi depuis 2019 et Assistante du Directeur de la Communication en matière de finance. Celui-ci est le Gestionnaire de crédits de ladite Direction. En définitive, le SAF est l'assistant du Gestionnaire de crédits. Il a pour mission le suivi de la gestion budgétaire et la gestion administrative.

Mes responsabilités se définissent comme suit :

Sur le plan financier, je réceptionne, vérifie et contrôle les pièces comptables des fournisseurs ou prestataires. Je saisis les pièces comptables dans le Système Intégré de Gestion des Opérations Budgétaires de l'Etat (SIGOBE).

Je transmets numériquement et physiquement tous ces documents comptables à l'Ordonnateur des Dépenses et à la Direction des Affaires Financières. J'assiste le Gestionnaire de crédits à l'élaboration des différents documents comptables et budgétaires.

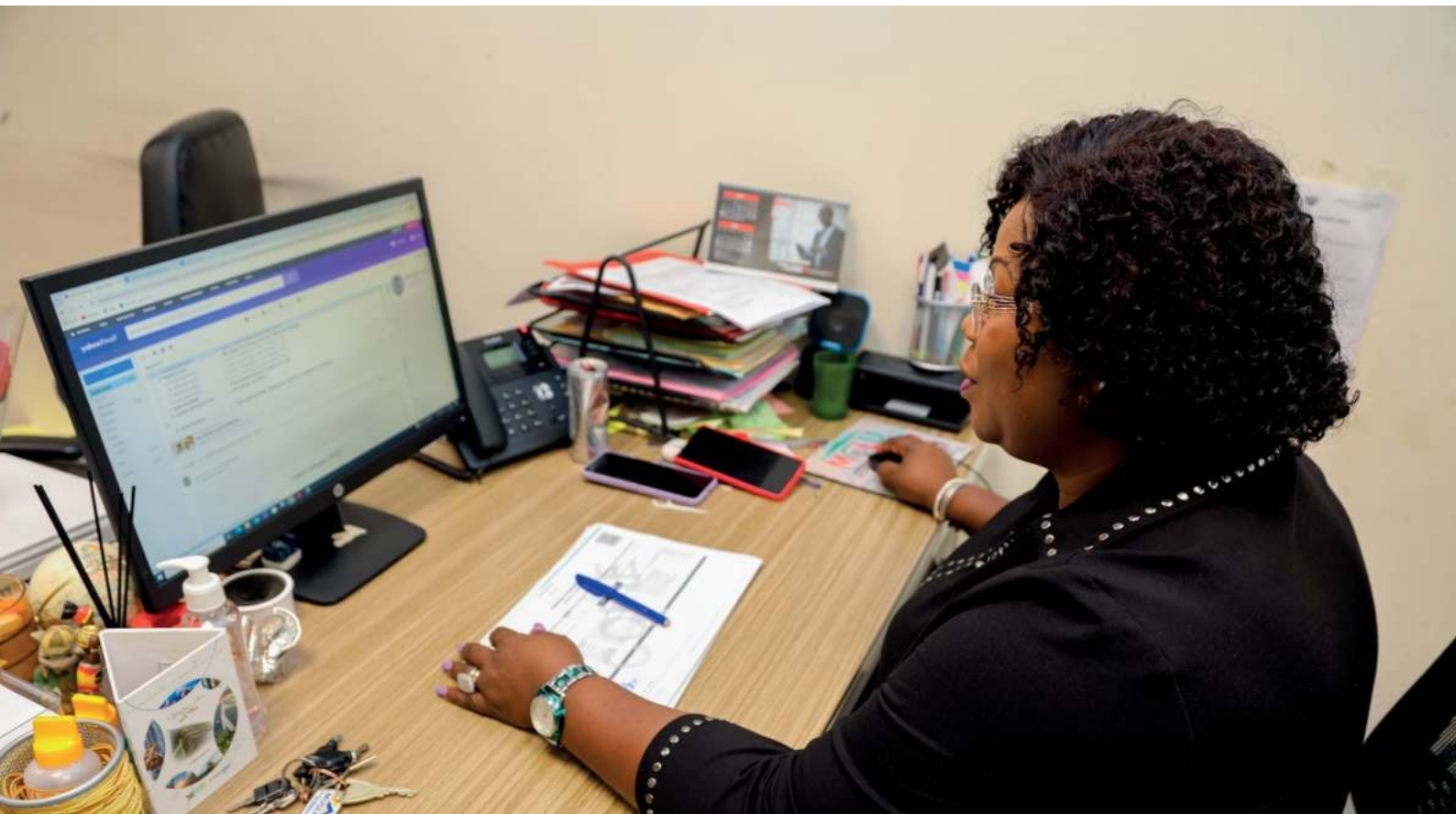
Je gère le stock de matériel et équipement de la Direction (fournitures de bureau, ordinateur, mobilier, etc.). Je fais l'inventaire du matériel et équipement de la Direction. Sur le plan administratif, je rédige des courriers, des notes de service et des soit-transmis. Je fais la mise à jour régulière du tableau des effectifs de la Direction. J'édite les actes administratifs en interne relatifs à la gestion du personnel (les autorisations d'absence, les demandes de congés, les certificats de prise de service).

Le Service Administratif et Financier (SAF) représente l'interface entre la Direction des Ressources Humaines et la Direction qu'il a en charge, ainsi qu'entre la Direction des Affaires Financières et la Direction dont il dépend.

Pourriez-vous décrire en détail le processus de traitement des documents que vous suivez dans votre travail ?

Le processus de traitement des documents que nous suivons se présente comme suit : En premier lieu, il faut définir les besoins des agents de la Direction par secteur d'activité, ensuite les classer selon les lignes budgétaires et les soumettre au Gestionnaire de crédits afin de définir les priorités. Enfin, nous faisons appel à des fournisseurs ou prestataires qui nous transmettent des pro-forma en fonction de la commande exprimée.

Les procédures d'exécution de ces dépenses publiques sont de deux types à travers le SIGOBE, mais celles que nous utilisons généralement dans la pratique sont les procédures du droit commun. Ces procédures respectent les deux règles suivantes : Engagement préalable de crédit avant ordonnancement des dépenses et ordonnancement et paiement après service fait.



PROCÉDURE D'ENGAGEMENT PAR BON DE COMMANDE

Cette procédure comprend trois étapes successives :

L'ENGAGEMENT, la LIQUIDATION et l'ORDONNANCEMENT.

ÉTAPE DE L'ENGAGEMENT :

C'est l'acte qui rend l'Etat responsable vis-à-vis d'un opérateur économique. Les pièces à fournir à cette étape sont les suivantes : Facture proforma, devis, formulaire de sélection, facture définitive, bon de livraison, PV de réception. Après la saisie des pièces ci-dessus citées dans le SIGOBE, les documents édités sont les suivants : Demande d'engagement, bon de commande, bordereau d'envoi, fiche de liquidation, mandat de paiement.

1. Le Fournisseur (Frn) transmet la facture pro forma ou tout autre document justificatif au Gestionnaire de crédits.

2. Le Gestionnaire de Crédits (GC) saisit dans le SIGOBE les informations relatives à la demande d'engagement et joint les pièces justificatives, imprime et signe la demande d'engagement, transmet électroniquement et physiquement à l'Ordonnateur le dossier de commande au moyen d'un bordereau de transmission.

3. L'Ordonnateur (OD) valide électroniquement la demande d'engagement, imprime le bon de commande et transmet électroniquement et physiquement le dossier de commande au Contrôleur Financier au moyen d'un bordereau de transmission.

4. Le Contrôleur Financier (CF) vise électroniquement et physiquement le bon de commande et transmet électroniquement et physiquement le dossier à l'Ordonnateur au moyen d'un bordereau de transmission.

5. L'Ordonnateur (OD) revalide électroniquement et signe le bon de commande, transmet électroniquement et physiquement le dossier revalidé au Gestionnaire de Crédits par bordereau de transmission.

6. Le Gestionnaire de Crédits (GC) imprime le bordereau d'envoi, remet au fournisseur le bon de commande et le bordereau d'envoi.

ÉTAPE DE LA LIQUIDATION :

C'est l'acte qui constate le service fait.

7. Le Fournisseur (Frn) transmet les pièces justificatives de la prestation au Gestionnaire de crédits.

8. Le Gestionnaire de Crédits (GC) renseigne dans le SIGOBE les informations relatives à la liquidation de la prestation et joint les pièces justificatives, imprime et signe la fiche de liquidation, transmet électroniquement et physiquement le dossier de la liquidation au Contrôleur financier au moyen d'un bordereau de transmission.

9. Le Contrôleur Financier (CF) valide électroniquement et signe physiquement la fiche de liquidation, transmet électroniquement et physiquement le dossier de liquidation à l'Ordonnateur au moyen d'un bordereau de transmission.

10. L'Ordonnateur (OD) valide électroniquement la liquidation et signe la fiche de liquidation.

ÉTAPE DE L'ORDONNANCEMENT :

C'est un acte administratif par lequel l'ordonnateur donne l'ordre à l'agent comptable de payer la dépense publique.

11. L'Ordonnateur (OD) après validation électronique de la fiche de liquidation, imprime le mandat et transmet le dossier au Contrôleur financier au moyen d'un bordereau de transmission.

12. Le Contrôleur Financier (CF) vise électroniquement et physiquement le mandat, qu'il transmet à l'Ordonnateur au moyen d'un bordereau de transmission.

13. L'Ordonnateur (OD) revalide électroniquement le mandat, le signe et transmet électroniquement et physiquement le dossier de mandatement au Comptable Assignataire par bordereau de transmission.

14. Le Comptable Public (CP) vise électroniquement le mandat dans le SIGOBE, procède à la prise en charge comptable et au paiement.

PROCÉDURE D'ENGAGEMENT DIRECT

(ordonnancement et paiement à près service fait)

1. Le Gestionnaire de Crédits (GC) saisit dans le SIGOBE les informations relatives à la demande d'engagement et joint les pièces justificatives, imprime et signe la demande d'engagement et la fiche de liquidation, transmet électroniquement et physiquement le dossier à l'Ordonnateur au moyen d'un bordereau de transmission.

2. L'Ordonnateur (OD) valide électroniquement la demande d'engagement, imprime le mandat de paiement, transmet électroniquement et physiquement le dossier comprenant la fiche de liquidation au Contrôleur financier au moyen d'un bordereau de transmission.

3. Le Contrôleur Financier (CF) vise électroniquement et physiquement la fiche de liquidation et le mandat, transmet électroniquement et physiquement le dossier à l'Ordonnateur au moyen d'un bordereau de transmission.

4. L'Ordonnateur (OD) revalide électroniquement la liquidation et le mandat, les signe et les transmet au Comptable Assignataire pour prise en charge et paiement.

5. Le Comptable Public (CP) vise électroniquement le mandat dans le SIGOBE, procède à la prise en charge comptable et au paiement.

NB : le SAF n'est pas un acteur du circuit d'exécution des dépenses publiques. Il assiste le Gestionnaire de crédits dans toutes ses tâches à travers le SIGOBE.

Pourriez-vous nous donner une estimation approximative du nombre de documents que vous recevrez chaque jour pour enregistrement et quel est le délai moyen de traitement de ces documents

Nous ne recevons pas de dossier tous les jours. Nos engagements sont planifiés en fonction du disponible sur le plafond à engager. Le budget est engagé à 70 % sur toute l'année et le plafond alloué par trimestre est de 17,5 %. Le nombre de dossiers à traiter varie d'une Direction à une autre selon son budget. Par exemple, pour cette année 2024, le nombre de dossiers traités jusqu'au mois de mai 2024 est estimé à 13 dossiers.

Le délai moyen de traitement de ces dossiers peut être estimé à environ un mois. De la demande de soumission à la réception de la pro-forma, le délai est de 7 jours. Le délai d'exécution de la commande est de 15 jours.

L'Ordonnateur a huit (8) jours pour valider, différer ou annuler une proposition de dépense. Le Contrôleur Financier a huit (8) jours pour accorder, différer ou refuser son visa à une proposition de dépense.

Pouvez-vous nous dire les difficultés que vous rencontrez au quotidien ?

Sur le plan professionnel, nous observons un manque de formation dans le domaine de la comptabilité, ce qui limite nos capacités à nous adapter aux nouvelles réformes en constante évolution. Aussi, nos déplacements fréquents pour le suivi des dossiers au contrôle financier, au trésor, à la DAF ou au siège des structures pétrolières pour récupérer des proforma donnent l'impression d'être absents au poste.

Enfin, lesdits déplacements font que nous ne sommes pas souvent à l'heure pour déposer

les dossiers de liquidation et de mandatement de sorte que nos fournisseurs se plaignent de la lenteur de nos procédures. La gestion des différentes lignes budgétaires par Direction entraîne souvent des erreurs de traitement des documents ou de rapprochement des documents, erreurs que nous devons absolument éviter.

Par ailleurs, dans notre organisation du travail, la pression de notre hiérarchie immédiate ne nous permet pas toujours de planifier nos tâches comme nous le souhaiterions, ce qui conduit souvent à une accumulation des tâches, à des erreurs et à des omissions.



Des suggestions d'amélioration pourraient inclure :

1. La planification et la bonne organisation des tâches.
2. La formation du personnel en comptabilité, en informatique, en management des ressources humaines.
3. Une collaboration plus étroite avec les autres services et partenaires pour réduire les délais de traitement.
4. La mise en place d'outils de suivi et d'évaluation pour détecter les dysfonctionnements et les corriger rapidement.

Je vous remercie de l'opportunité que vous me donnez de m'exprimer sur ma fonction & mon quotidien.



MINISTÈRE DE LA CONSTRUCTION
DU LOGEMENT ET DE L'URBANISME

GRANDE

CONFÉRENCE DE PRESSE ANNUELLE

DU MINISTÈRE DE LA CONSTRUCTION, DU LOGEMENT ET DE L'URBANISME

Animée par le Ministre
BRUNO NABAGNÉ KONÉ



Jeudi
13 | Juin
2024

À partir de
09H

H Ô T E L
FAMILLE MONDIALE
Cocody 7e Tranche

INFOLINE: 07 08 49 40 90



BONNES ADRESSES DE MCLU

BONNES ADRESSES DE MCLU

SERVICES ET DIRECTIONS CONCERNES	LOCALISATION	CONTACTS
Cabinet du ministre	TOUR A 17 ^{ème} étage	
Direction de la Communication et des relations publiques	TOUR A 16 ^{ème} étage	27 20 21 72 62
Direction de la Modernisation, de l'Informatique, de la Simplification et de la Sécurisation des Actes (DMISSA)	TOUR D 4 ^{ème} étage	27 20 22 18 12
Direction de la topographie et de la cartographie	Abidjan-Plateau, Avenue Docteur Jamot, Bvd Clozel	27 20 21 38 98
Guichet Unique du Foncier et de l'Habitat (GUF)	TOUR A Rez-de-chaussée	27 20 33 41 17 27 20 33 41 18
Direction de l'Urbanisme (DU)	TOUR D 3 ^{ème} étage	27 20 21 13 43 27 20 21 38 00
Direction des Affaires Juridiques et du Contentieux (DAJC)	TOUR D 27 ^{ème} étage	27 20 21 24 09
Brigade / Direction des Affaires Juridiques et du Contentieux	TOUR D 4 ^{ème} étage	27 20 21 38 25
Guichet Unique du Permis de Construire (GUPC)	Cocody Deux-Plateaux Boulevard Latrille - Quartier BMW	27 22 51 48 50
Direction de la Topographie et de la Cartographie (DTC)	Plateau - Immeuble près de la Police Judiciaire	27 20 21 38 98
Direction des Etudes, des Matériaux et de l'Architecture (DEMA)	TOUR D 8 ^{ème} étage	27 20 22 24 88
Direction de la Construction et de la Maintenance (DCM)	TOUR D 5 ^{ème} étage	27 20 21 03 69
Centre de Promotion des Logements Sociaux (CPLS)	Cocody Deux-Plateaux Quartier BMW	27 22 41 82 83
Direction Générale de l'Urbanisme et du Foncier (DGUF)	Tour D - 2 ^{ème} étage	27 20 22 22 41
Direction du Domaine Urbain (DDU)	Tour D - 1 ^{ème} étage	27 20 21 38 34
Direction des Affaires Administratives et Financières (DAAF)	Tour D - 24 ^{ème} étage	27 20 22 41 60
Direction Générale du Logement et du Cadre de Vie (DGLVC)	Tour D - 7 ^{ème} étage	27 20 22 65 83
Direction Générale de la Construction, de la Maintenance et de l'Architecture (DGCMA)	Tour D - 6 ^{ème} étage	27 20 21 07 06